



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE N°10/2025

En date du 21 janvier 2025

**Portant autorisation d'exploiter un taxi n°1 sur la commune d'Archigny à SARL ATS, 2
rue du 8 mai 1945 86140 LENCLOITRE**

Le Maire de la commune d'ARCHIGNY (Vienne)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-33 et L 2215-1 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 3121-11 et L 3124-1 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant l'application de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté n°9 en date du 21 janvier 2025 portant cessation de l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 de Monsieur Jean-Michel BOYER, gérant de la SARL86 SECOURS sur la commune de ARCHIGNY à compter du 21 janvier 2025 ;

VU l'acte de vente de l'autorisation de taxi n°1 en date du 31 octobre 2024, conclu entre Monsieur Jean-Michel BOYER, gérant de la SARL86 SECOURS, le vendeur, et Mme Nathalie BENOIT cogérante de la société SARL ATS, l'acheteur ;

CONSIDERANT la présentation le 16 janvier 2025 à mes services du successeur, de la SARL ATS sis 2 rue du 8 Mai 1945 86140 LENCLOÎTRE représentée Mme Nathalie BENOIT et M. Franck MAUROUX, représentants légaux ;

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement taxi n°1 a été exploitée de façon effective et continue depuis le 30 juin 2009, date de l'arrêté municipal, respectant ainsi le délai légal ;

ARRÊTE

Article 1er : Titulaire de l'autorisation de stationnement

La société SARL ATS sis 2 RUE DU 8 MAI 1945, 86140 LENCLOITRE représentée Mme Nathalie BENOIT et M. Franck MAUROUX, représentants légaux est autorisé à stationner son véhicule taxi n°1 de marque SKODA, modèle Octavia, immatriculé BH006 PK sur la commune de ARCHIGNY à compter du 21 janvier 2025.

Article 2 : Mode d'exploitation de l'autorisation de stationnement

L'autorisation de stationnement taxi n°1 est exploitée par :

- le gérant, Mme Nathalie BENOIT, titulaire de la carte professionnelle n°00T008.
- la salariée, Mme Audrey CIMETIERE , titulaire de la carte professionnelle n°03T013.

Article 3 : Modifications

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit notifier sans délai à l'autorité municipale, toute modification relative à cette autorisation de stationnement.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction à la réglementation peut entraîner, un avertissement, une suspension ou un retrait de l'autorisation après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en matière disciplinaire.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune d'ARCHIGNY
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : Le Maire de la commune d'ARCHIGNY, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bonneuil-Matours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à la préfète de la Vienne.

À ARCHIGNY, le 21 janvier 2025,

Le Maire

Jacky ROY

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'ARCHIGNY' at the top and 'VIENNE' at the bottom, with a central emblem.